

1^{ère} CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES ANNEE 2023/2024

**Date limite de dépôt des dossiers
pour présentation au 1^{er} Conseil Consulaire des Bourses Scolaires :
24 février 2023**

sur instructions de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Les dossiers devront obligatoirement **être déposés**, en personne, par au moins l'un des parents,
SUR RENDEZ-VOUS*, au bureau des bourses du consulat général de France à Dakar :

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS :

- connectez-vous sur le site internet du Consulat général de France à Dakar.
- Sélectionnez l'onglet « protection et action sociale » puis « bourses scolaires et universitaires »,
- dans l'article « Ouverture de la 1^{ère} campagne des bourses scolaires 2023/2024 », vous trouverez le lien qui vous proposera de choisir la date du rendez-vous et l'heure à laquelle vous souhaitez être reçu.

***ATTENTION : 1 RDV par famille quel que soit le nombre d'enfants**

- Tous les documents doivent être présentés en **originaux et photocopies lors du rendez-vous**.
- **L'inscription au registre des français pour le parent demandeur et les enfants est obligatoire** et doit être en cours de validité (aucune inscription par le service des bourses ne sera possible)
- L'AEFE/Paris se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil,...).

**Seuls les dossiers comprenant TOUTES les pièces requises seront acceptés.
Les dossiers déposés HORS-DELAÏ seront jugés IRRECEVABLES**

Liste des pièces à fournir :

ATTENTION, des justificatifs supplémentaires pourront éventuellement être sollicités par le Conseil Consulaire.

- 1 - Un formulaire par famille** (entièrement renseigné et signé par le demandeur)
- 2 - Un courrier de demande de bourses**, sur papier libre, expliquant la situation de la famille, adressé au Consulat général de France à Dakar
- 3 - Le livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie** ainsi que :
 - **Pour les personnes divorcées** : Jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants, et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents)
 - **Pour les personnes se déclarant séparées (et non mariées) et/ou célibataire** : Jugement de garde des enfants et attestation de non-concubinage
 - **Pour les personnes veuves** : Copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès), les justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin
 - **Pour les enfants handicapés à charge** : Carte d'invalidité (MDPH) et/ou attestation de l'allocation versée par poste à l'enfant (AEH)
 - **Pour les enfants dont la garde est confiée à un tiers** : Copie du jugement du Tribunal confiant la garde (délégation d'autorité parentale)
- 4 - Certificats d'inscription au registre des français établis hors de France** du parent et des enfants demandeurs de bourses **en cours de validité**
- 5 - Certificat de scolarité de 2022/2023 de chaque enfant à charge** (même s'ils ne sont pas scolarisés dans le système français)
- 6 - Passeport français et étrangers de tous les membres de la famille, y compris pour les non-résidents au Sénégal (photocopier les pages tamponnées des voyages de 2020 à 2022)**
******ATTENTION : les détenteurs de plusieurs passeports doivent présenter chacun d'entre eux**
- 7 - Justificatifs de domicile (à l'étranger et/ou au Sénégal)** : 3 dernières quittances de loyer et 3 dernières factures d'électricité (SENELEC ou WOYOFAL)

- 8 - Justificatifs de ressources 2022** : Fournir les justificatifs des ressources globales des deux parents ou du nouveau foyer constitué par le parent demandeur pour l'année 2022
- a) **Pour les salariés** :
- **12 bulletins de salaire de 2022 et attestation de l'employeur visée** faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé
 - **Attestation de l'employeur** récapitulant les **primes et autres avantages** perçus sur **l'année 2022**
 - **Statuts de la société si lien familial avec employeur**
- b) **Pour les retraités ou pensionnés** : Relevé annuel 2022 (-> <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>)
- c) **Pour les commerçants, les professions libérales et les gérants salariés et activité informelle** :
- **Attestation visée** justifiant du **revenu mensuel retiré de l'activité libérale (ou informelle) en 2022**
 - **Quitus fiscal** sur les bénéficiaires ou déclaration des résultats de la société
 - **Statuts de la société**
 - **Compte d'exploitation (CGU) ou bilan comptable établi et visé par un comptable agréé (+ annexe 11) et par les services fiscaux du pays**
 - **Quitus fiscal sur les revenus tirés à titre personnel** de l'activité exercée (état récapitulatif n°1024).
- d) **Pour les étudiants et les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche** :
- **Justificatifs des revenus** (et justificatif du montant de la bourse reçue, le cas échéant)
- e) **Pour les personnes sans emploi** : **Attestation sur l'honneur**, et pour les personnes licenciées, attestation de licenciement mentionnant les indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition (si chômage en France : récapitulatif de Pôle emploi ou RSA)
- f) **Aide(s) familiale(s) (proches) et/ou avantages en nature (par l'employeur)**: Attestation sur l'honneur du montant annuel versé (ce document doit être rédigé par la personne ou l'employeur versant l'aide), ainsi que les justificatifs afférents (relevés bancaires ou de transfert).
- g) En cas de perception **d'indemnités journalières** (maladie, grossesse,...) joindre l'attestation de paiement.
- **En cas de mise à disposition** d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage alloué par **un proche** : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, eau, électricité, personnel de service, billets d'avions, etc.)
- 9 - Attestation de l'employeur** justifiant **de sa participation ou non** aux dépenses de scolarisation
- 10 - Justificatifs du patrimoine immobilier au Sénégal et/ou à l'étranger** :
- **Acte notarié précisant le prix d'achat** du (ou des) bien(s) ; avis de taxe foncière.
 - Le cas échéant, **justificatif des revenus locatifs annuels** (sinon taxe sur logement vacant)
 - **Tableau d'amortissement du prêt immobilier suite à l'achat du bien**
- 11 - Justificatifs des revenus mobiliers** : Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur(s) portefeuille(s) ou relevés des comptes bancaires
- 12 - Carte grise** du ou des véhicules (auto, moto, scooter) possédés (personnels et/ou de fonction).
- 13 - Charges sociales obligatoires** : Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire -CFE-)
- 14 - Pension alimentaire due** : Justificatifs de versement (jugement, notification d'obligation alimentaire,...)
- 15 - Mutuelles privées et/ou Caisse des Français de l'Etranger (CFE)** : Le dernier appel trimestriel de cotisations de 2022
- 16 - Attestation de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales** du dernier lieu de résidence **en France ou de l'organisme payeur à l'étranger**
- 17 - Récapitulatif des prestations sociales perçues en 2022 en France (CAF) ou à l'étranger**
- 18 - Ensemble des relevés des comptes** bancaires courants et épargnes (professionnels et/ou personnels) en France et/ou à l'étranger du foyer (compte joint et individuel du couple) du dernier trimestre 2022
- 19 - Plan géographique détaillé d'accès au domicile** : Dessin détaillé du quartier et des points de repères dans le quartier permettant de localiser le domicile ou capture écran internet